



SIP / CDIF

DÉSINTÉGRATION DES CDIF !



22 janvier 2014

Un groupe de travail était convoqué le 14 janvier 2014 avec pour ordre du jour la réforme SIP/CDIF. Cette restructuration avait en effet été suspendue fin 2008 pour cause de fusion DGI-DGCP. Actuellement l'organisation dans les départements est très hétérogène :

- ▶ 26 directions sont totalement rapprochées,
- ▶ 10 ne le sont pas du tout,
- ▶ 64 ont réalisé un rapprochement partiel.

Ainsi sur un total de 745 SIP, 348 assurent la mission foncière et 131 CDIF continuent d'exercer cette mission.

Une étude ergonomique a été menée sur quatre sites : Blois, Dreux et deux sites parisiens Daumesnil et CDIF Est. Cette étude a débouché sur trois scénarios :

- ▶ création d'un secteur foncier distinct du secteur de gestion IR-TH et du secteur recouvrement,
- ▶ création d'un secteur foncier pour les tâches de gestion complexe et secteur de gestion effectuant des travaux fonciers de masse (relances LASCOT, évaluations simples ...),
- ▶ création de secteurs de gestion polyvalents et compétents par zones géographiques, avec mise en place de deux référents techniques (IR-TH et TF).

La Direction Générale reconnaît l'échec de la réforme précédente, ainsi que la forte technicité requise pour la mission foncière. Elle s'oriente vers une organisation reposant sur la spécialisation qui se traduirait par la création de cellule foncière au sein des SIP ou mutualisée au profit de plusieurs SIP.

Pour **F.O.-DGFIP** l'exclusivité des CDIF pour assurer les missions foncières, cadastrales et topographiques, est en conséquence à nouveau plus que remise en cause.

F.O.-DGFIP a donc réaffirmé la nécessaire unicité d'exercice des missions du bloc foncier (gestion cadastrale, topographie, évaluation) et sa ferme opposition à la fusion SPI-CDIF. Le Syndicat revendique la conservation ou la recréation de services cohérents en charge de la mission foncière.

Gestion des personnels :

La DGFIP préconise que les effectifs des CDIF soient répartis, d'une part dans ces cellules foncières et, d'autre part, dans des pôles départementaux spécialisés (Pôles d'Évaluations des Locaux Professionnels et Pôles Topographiques de Gestion Cadastre). Quelles seront les clés de répartition ? Comment et dans quelles conditions vont se faire ces transferts ? Quelles règles d'affectations nationales ?...

Il reste à ce stade beaucoup d'incertitudes et de craintes.

F.O.-DGFIP a soulevé une inconnue de taille : dans le cadre du maintien d'une technicité particulière, quel va être le mécanisme d'affectation des agents, tant au niveau national que local et va-t-il y avoir affectation nationale et locale à la RAN sur cette spécialité ?

Dans le cas contraire, avec affectation RAN et SIP, puis affectation par le comptable local, il n'y aurait aucune garantie pour les agents d'exercer leur spécialité d'une façon pérenne et en cas de pointe de charge (campagne IR par exemple), rien n'empêcherait le chef de SIP de faire exécuter d'autres missions aux agents spécialisés foncier.

Pour **F.O.-DGFIP**, il ne faut pas non plus que cette réorganisation soit un prétexte à fusionner les services du cadastre d'un même département, pour n'en conserver qu'un seul. Nous restons opposés à la centralisation à tout crin.

Aspect formation et création d'un réseau de référents :

Notre constat de la carence et de l'érosion de la technicité semble être partagé avec l'administration. Ainsi une réflexion et une rénovation des modules de formation ne paraît pas absurde, tant en formation initiale qu'en formation continue.

A ce titre, **F.O.-DGFIP** demande une formation dédiée et, à minima, une place plus importante de la mission foncière et cadastrale dans le cycle de formation initiale des contrôleurs, ce qui impliquerait une réelle reconnaissance de la mission.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** constate que d'année en année la DGFIP bat des records de diminution

de journées de formation par agent, malgré les formations obligatoires à la déontologie... Les causes ne sont pas nouvelles : auto-privation, refus et incitations des responsables locaux, diminution des budgets ... Pour le Syndicat un suivi rigoureux et centralisé des formations missions foncières doit être mis en place.

Enfin, les formations en local et en présentiel doivent être privilégiées, les « formations sur étagère » ou autres e-formation ne nous convenant pas.

La Direction Générale envisage la création d'un réseau de référents fonciers. Une partie des A cadastre, en provenance des ex CDIF, seraient impliqués et déchargés des tâches de gestion. Ils assureraient à ce titre les formations locales.

F.O.-DGFIP insiste et insistera sur la nécessaire proximité et disponibilité de ces référents, et dénonce la création de ce réseau sans création des emplois correspondants qui aboutira à coup sur à affaiblir l'exercice au quotidien de cette mission.

A l'issue de cette réunion, il faut souligner que si rien n'est encore, officiellement, définitivement figé, les choix de l'administration sont clairs et les directions locales attendent pour début février une "boite à outil" en provenance de la DG dans la perspective de mettre en place la fusion des derniers CDIF avec les SIP dès juillet !

F.O.-DGFIP continuera de s'opposer à la fusion des services du cadastre avec ceux des SIP et revendiquera l'existence de CDIF, services « cohérents » en charge de la mission foncière.

BULLETTIN
D'ADHESION

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu